



## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2020

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 13

L'an deux mil vingt, le vingt-trois janvier, le Conseil municipal de la commune de SAINT-VRAN légalement convoqué le 14 janvier 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme GASPAILLARD Evelyne, Maire.

**Présents** : Mme GASPAILLARD Evelyne, M. LEMONNIER Philippe, M. POSTAIRE Xavier, Mme GUERET Isabelle, M. BESNARD Noël, M. ROBERT Alain, M. HERVE Philippe, M. COLLET Pierre-Yves, Mme FAUCHET Sandra, Mme BADOUARD Sandrine, M. DESBOIS Dominique, M. VIEIRA Pascal

*formant la majorité des membres en exercice*

**Absent excusé** : M. GASPAILLARD Vincent

**Secrétaire** : Mme BADOUARD Sandrine

### **DEL230120 01 : Programme voirie 2020 sur le territoire de Loudéac Communauté Bretagne Centre - Groupement de commandes**

Madame le Maire indique au Conseil municipal que le Conseil communautaire de Loudéac Communauté Bretagne Centre décide de proposer aux communes membres la constitution d'un groupement de commandes pour les travaux de voirie 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le Code des Marchés publics et notamment son article 8,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes relatif au marché de travaux de voirie 2019 proposé par Loudéac Communauté Bretagne Centre,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer le marché ainsi que tous documents s'y rapportant,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget 2020 de la Commune les crédits nécessaires au financement de cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de réaliser les travaux de remise en état sur les voies suivantes en 2020 :

- La Haute Martinais (350 m)
- La Croix du Quartier – Pont de Fer : 650 m
- Plaisance - La Ville Macé (2 tronçons) en optionnel

### **DEL230120 02 : Avancement de grade - Création poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un agent actuellement Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe est promouvable au grade d'Adjoint technique Principal 1<sup>ère</sup> classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **CREER** un poste d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

- **SAISIR** le Comité Technique Paritaire pour avis sur les ratios promus/promouvables pour l'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe,
- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois comme suit à compter du 01/02/2020 :

- **Personnel à temps complet**

- 1 Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe
- 3 Adjoints Techniques Principaux 1<sup>ère</sup> classe
- 1 Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 Adjoints Techniques Territoriaux.

**DEL230120 03 : Loudéac Communauté Bretagne Centre – Attributions de compensation définitives 2019**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016, portant création de la communauté de communes de Loudéac Communauté - Bretagne Centre issue de la fusion de la Communauté Intercommunale du Développement de la Région et des Agglomérations de Loudéac – CIDERAL, de la Communauté de communes Hardouiniais-Mené et de l'extension aux communes de Le Mené et de Mûr de Bretagne ;

VU le rapport de la CLECT soumis aux communes membres de la communauté ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 décembre 2019 approuvant le montant des attributions de compensation définitives pour 2019 ;

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation (sauf cas d'une AC négative).

Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Dans le cadre d'une fusion d'EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre, l'attribution de compensation versée ou perçue à compter de 2017 est égale :

- pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique : à l'attribution de compensation que versait ou percevait cette commune en 2016.

Il peut être dérogé à cette règle :

- **soit par délibérations concordantes de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes intéressées dans le cadre d'une révision libre des attributions de compensation ;**

- soit, uniquement les deux premières années d'existence du nouvel établissement public de coopération intercommunale par délibération de l'organe délibérant statuant à la majorité des deux tiers. Dans ce dernier cas, la révision ne peut pas avoir pour effet de minorer ou de majorer l'attribution de compensation de plus de 30 % de son montant, représentant au plus 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédant la révision ;

- pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité additionnel ou les communes isolées : au montant d'attribution de compensation calculé selon les règles de droit commun.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

La CLECT a adopté son rapport le 22 octobre 2019.

Par ailleurs, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, **il est proposé de s'inscrire dans le cadre d'une fixation libre des attributions de compensation :**

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, arrêter le montant des attributions de compensation définitives et des modalités de reversements de celles-ci aux communes membres telles que présentées.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **ARRÊTE** les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de l'EPCI au titre de l'année 2019, ainsi que leurs modalités de reversement aux communes ou à l'intercommunalité, *tels que présentés (cf tableau et rapport de la CLECT ci-annexé).*

RECENSEMENT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS - DEFINITIVES

Code SIREN de l'EPCI : 2000674600010  
 Nom de l'EPCI : LOUDEAC COMMUNAUTE - BRETAGNE CENTRE

Code INSEE	Nom de la commune	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS		Année 2019- fonctionnement AC définitives - régularisation comptables 2020	Année 2019 - Investissement AC définitives	Validation AC - CLECT 22-oct-19		
		Année 2019- fonctionnement AC provisoires	Année 2019 - Investissement AC provisoires			AC TH	AC AIRE DE CAMPING CARS	AC VOIRIE
1	ALLINEUC	85 912 €		85 912 €				
27	LE CAMBOUT	2 863 €		2 863 €				
33	CAUREL	41 037 €		41 037 €				
39	LA CHEZE	66 856 €		66 856 €				
43	COETLOGON	- 2 288 €		- 2 288 €				
46	LE MENE	1 967 298 €		2 081 210 €		113 912 €		
47	CORLAY	111 527 €		111 527 €				
60	GAUSSON	- 3 779 €		- 3 779 €				
62	GOMENE	26 613 €		37 743 €				11 130 €
68	GRACE UZEL	5 795 €		5 795 €				
74	LE HAUT- CORLAY	89 123 €		89 123 €				
75	HEMONSTOIR	17 833 €		17 833 €				
83	ILLIFAUT	58 001 €		70 212 €				12 212 €
100	LANGAST	13 759 €		13 759 €				
122	LAURENAN	- 46 682 €		- 33 091 €				13 591 €
133	LOSCOUET-SUR-MEU	9 361 €		16 964 €				7 603 €
136	LOUDEAC	2 686 164 €	12 000 €	2 686 164 €	12 000 €			
147	MERDRIGNAC	523 121 €		543 768 €				20 646 €
148	MERILLAC	- 16 329 €		- 10 012 €				6 317 €
149	MERLEAC	6 486 €		6 486 €				
155	LA MOTTE	65 364 €		65 364 €				
158	GUERLEDAN	588 827 €		610 641 €		19 834 €	1 980 €	
183	PLEMET	424 160 €		498 964 €		74 804 €		
219	PLOUGUENAST - LANGAST	159 491 €		168 955 €		9 464 €		
241	PLUMIEUX	19 901 €		19 901 €				
244	PLUSSULIEN	12 683 €		12 683 €				
255	LA PRENESSAYE	66 030 €		66 030 €				
260	LE QUILLIO	14 762 €		14 762 €				
275	SAINT-BARNABE	160 096 €		160 096 €				
279	SAINT-CARADEC	72 787 €		72 787 €				
288	ST-ETIENNE du GUE de l'ISLE	6 861 €		6 861 €				
295	SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHE	16 352 €		16 352 €				
300	SAINT-HERVE	63 807 €		63 807 €				
309	SAINT-LAUNEUC	- 4 897 €		- 4 339 €				558 €
313	SAINT-MARTIN-DES-PRES	2 355 €		2 355 €				
314	SAINT-MAUDAN	- 2 240 €		- 2 240 €				
316	SAINT-MAYEUX	48 975 €		48 975 €				
330	SAINT-THELO	3 303 €		3 303 €				
333	SAINT-VRAN	7 196 €		21 492 €				14 297 €
371	TREMOREL	387 434 €		400 022 €				12 588 €
376	TREVE	123 853 €		123 853 €				
384	UZEL	248 990 €		248 990 €				
<b>Total</b>		<b>8 128 761 €</b>	<b>12 000 €</b>	<b>8 447 697 €</b>	<b>12 000 €</b>	<b>218 014 €</b>	<b>1 980 €</b>	<b>98 942 €</b>

\* Les régularisations comptables validées en CLECT seront opérées sur l'exercice budgétaire 2020

\* Régularisation sur trois années pour les AC TH et deux années pour les AC voirie et campings cars

- **DIT** que des amendements au rapport pourront être proposés au vote de l'EPCI et des communes à l'issue d'une nouvelle séance de CLECT.
- **AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **DEL230120 04 : Classe de découverte en Ariège - Attribution d'une subvention exceptionnelle pour les élèves CE-CM du RPI Le Blé en Herbe**

Madame le Maire donne lecture du courrier de M. BARDOUIL, Directeur de l'école Le Mené Est par lequel il présente le projet de classe de découverte des élèves de CE-CM qui se déroulera du 21 au 27 juin 2020 à Suc et Sentenac en Ariège. A ce titre, M. BARDOUIL sollicite une subvention exceptionnelle de la mairie de SAINT-VRAN pour permettre de réduire la participation des familles.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 50 € par élève de CE-CM résidant sur la commune de SAINT-VRAN.

## **DEL230120 05 : Approbation de l'avenant modificatif de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergie du SDE22**

Le SDE22 propose la validation d'un avenant à la convention constitutive du groupement d'achat actée par le Comité Syndical du SDE22 du 7 avril 2014.

Les modifications concernent les points suivants :

- Utilisation de la plateforme SMAE
- Mise en place de frais d'adhésion à partir du début d'exécution des prochains marchés
  - Pour le gaz au 01/01/2021
  - Pour l'électricité au 01/01/2022
- Ouverture du groupement aux personnes morales de droit privé

Les références réglementaires tiennent compte du code de la commande publique en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019. Les articles 3, 7, 9 et 10 sont modifiés.

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies ci-jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'accepter les termes de l'avenant de la convention constitutive du **groupement d'achat d'énergies**, annexée à la présente délibération.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de groupement.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Révision des règles de circulation
  - Après discussion, le conseil municipal décide de suspendre la mise en place d'un sens unique rue des Champs (D6 Merdrignac – Saint-Vran) tenant compte des remarques notamment des habitants du village de La Haie insistant sur la dangerosité de la traversée de la D76, fourchette rue des Artisans
  - M. COLLET souligne personnellement la dangerosité de la D59 (route de Langourla) et souhaiterait voir l'installation d'un sens unique avec un renvoi des véhicules venant de Langourla sur la route de jonction D59 et D76 (La Gilardais) Madame le Maire rappelle que, s'agissant d'une route départementale, la décision devra être concertée avec les services du département sans oublier les riverains